



Conseil municipal du 27 novembre 2023

Délibération n°99-23

Objet : Demande de remboursement à la commune de Orliénas pour la visite du Sénat par les enfants des deux Conseils Municipaux d'Enfants

Date de convocation : 21/11/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA.

Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le mercredi 25 octobre 2023, les communes de Mornant et Orliénas ont organisé une visite du Sénat pour les enfants des 2 Conseils municipaux d'Enfants de ces communes.

29 enfants des CME des deux communes étaient présents avec 11 adultes accompagnateurs.

Après accord des 2 communes, la commune de Mornant a avancé l'ensemble des frais inhérents à ce voyage :

- 2 329,80 € billets de train SNCF
- 753 € autocars Maisonneuve
- 76,40 € SNCF Transilien.

Le coût total du voyage est de **3 159,20 €**.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé la répartition suivante des frais inhérents à ce voyage :

- 1 895,52€ pour la commune de Mornant, 24 participants.
- 1 263,68€ pour la commune de Orliénas, 16 participants.

La commission *Services à la Population* réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothée RODRIGUES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la répartition des frais entre les 2 communes ;
- **D'EMETTRE** un titre de recettes de 1263.68 € à la commune d'Orliénas ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.